

# Questionnaire concernant votre départ de Suisse

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Autres membres de la famille (seulement mentionner membres de la famille d'âge mineur – les personnes adultes doivent remplir un formulaire séparé)  
 Veuillez aussi noter le nom, le prénom, la nationalité, la date de naissance et le numéro d'assurance

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Afin de vérifier l'obligation d'assurance, nous vous prions – en fonction de votre situation personnelle – de remplir le point 1 (Séjour temporaire à l'étranger), le point 2 (Transfert définitif du domicile à l'étranger – nouveau domicile au sein de l'UE/AELE) ou le point 3 (Transfert définitif du domicile à l'étranger – nouveau domicile hors de l'UE/AELE).

## 1. Séjour temporaire à l'étranger (études, voyage, etc.)

### a. Un nouveau domicile est-il élu à l'étranger?

Oui A l'adresse suivante: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Non → Passer à la question 1b

### b. Avez-vous été exempté de l'obligation d'assurance par le canton / la commune?

Oui Veuillez nous transmettre la confirmation écrite (dispense de l'obligation d'assurance).  
 (Notez que la confirmation de départ de la commune ne correspond pas à la dispense de l'obligation.)

Non Veuillez noter que l'assurance de base selon la LAMal ne peut pas être résiliée, car conformément à la loi sur l'assurance-maladie, l'obligation d'assurance reste en vigueur si aucun nouveau domicile n'a été élu à l'étranger.

## 2. Transfert définitif du domicile à l'étranger – nouveau domicile au sein de l'UE/AELE\*

### a. Un nouveau domicile est-il élu à l'étranger?

Oui A l'adresse suivante: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

→ Passer à la question 2c

Non → Passer à la question 2b

### b. Avez-vous été exempté de l'obligation d'assurance par le canton / la commune?

Oui Veuillez nous transmettre la confirmation écrite (dispense de l'obligation d'assurance).  
 (Notez que la confirmation de départ de la commune ne correspond pas à la dispense de l'obligation.)

Non Veuillez noter que l'assurance de base selon la LAMal ne peut pas être résiliée, car conformément à la loi sur l'assurance-maladie, l'obligation d'assurance reste en vigueur si aucun nouveau domicile n'a été élu à l'étranger.

**c. Etes-vous détaché à l'étranger par un employeur suisse dans le cadre d'un rapport de travail existant?**

Oui      Veuillez nous transmettre la confirmation écrite (attestation d'expatriation de la caisse AVS).

Non      → Passer à la question 2d

**d. Existe-t-il encore un lien (financier) avec la Suisse, le cas échéant par l'exercice d'une activité lucrative, la perception d'une rente, d'une indemnité journalière (indemnité journalière en cas de maladie/d'accident) ou d'une indemnité de chômage?**

Oui      Veuillez indiquer quelles prestations vous percevez de Suisse et quelles prestations vous percevez d'autres pays (merci d'indiquer les pays concernés).

Perception de prestations venant de Suisse: \_\_\_\_\_

Perception de prestations venant d'autres pays: \_\_\_\_\_

Sur la base des dispositions de coordination internationales en vigueur dans l'espace de l'UE et de l'AELE, nous sommes tenus d'examiner votre situation individuelle et vous contacterons prochainement à ce sujet.

Non      → Passer à la question 2e

**e. Avez-vous un conjoint / une conjointe exerçant une activité lucrative en Suisse ou détaché(e) à l'étranger par un employeur suisse dans le cadre d'un contrat de travail existant?**

Oui      Nom, prénom et adresse du conjoint / de la conjointe

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Non

**Si oui, exercez-vous une activité lucrative à l'étranger?**

Oui      Veuillez nous transmettre une copie du contrat de travail ou une confirmation de votre employeur.

Non      Veuillez noter que l'assurance de base selon la LAMal ne peut pas être résiliée, car, conformément à la loi sur l'assurance-maladie, l'obligation d'assurance reste en vigueur.

### 3. Transfert définitif du domicile à l'étranger – nouveau domicile hors de l'UE/AELE\*

**a. Un nouveau domicile est-il élu à l'étranger?**

Oui      A l'adresse suivante: \_\_\_\_\_

→ Passer à la question 3c

Non      → Passer à la question 3b

**b. Avez-vous été exempté de l'obligation d'assurance par le canton / la commune?**

Oui      Veuillez nous transmettre la confirmation écrite (dispense de l'obligation d'assurance).  
(Notez que la confirmation de départ de la commune ne correspond pas à la dispense de l'obligation.)

Non      Veuillez noter que l'assurance de base selon la LAMal ne peut pas être résiliée, car conformément à la loi sur l'assurance-maladie, l'obligation d'assurance reste en vigueur si aucun nouveau domicile n'a été élu à l'étranger.

**c. Etes-vous détaché à l'étranger par un employeur suisse dans le cadre d'un rapport de travail existant?**

Oui      Veuillez nous transmettre la confirmation écrite (attestation d'expatriation de la caisse AVS).

Non

Lieu, date

Signature preneur d'assurance

Signature(s) conjoint(e)/partenaire /  
jeunes de plus de 18 ans




\*Etats membres de l'UE et de l'AELE

Allemagne (DE), Autriche (AT), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Chypre (CY), Croatie (HR), Danemark (DK), Espagne (ES), Estonie (EE), Finlande (FI), France (FR), Grèce (EL), Hongrie (HU), Irlande (IE), Islande (IS), Italie (IT), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Malte (MT), Norvège (NO), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Principauté du Liechtenstein (LI), Roumanie (RO), Royaume-Uni (UK), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Suède (SE), Tchéquie (CZ)